

ADMINISTRATION : Délégations confiées à Monsieur Julien CORDENOS, 5^{ème} Vice-président chargé des projets structurants et des investissements

Nous, Président du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 03 juillet 2026 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

VU les délibérations du 19 mai 2026 et du 03 juillet 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents,

Considérant qu'il convient de déléguer sous notre surveillance et notre responsabilité une partie de nos fonctions,

Sur proposition de Monsieur le Président,

ARRETONS :

Article 1^{er} : A compter du 08 juillet 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Julien CORDENOS, 5^{ème} Vice-président dans les domaines suivants (Infrastructures et investissements) :

- Suivi du projet de mise en œuvre d'une ligne de Transport en Commun en Site Propre,
- Suivi des projets structurants communaux et intercommunaux visant à l'amélioration des mobilités à l'échelle du territoire: intégration des modes doux dans les programmes de requalification des espaces publics, aménagement de carrefours à feux pour fluidifier l'insertion des bus du réseau dans l'espace public, intégration des arrêts de bus et pôles d'échanges secondaires des lignes du réseau urbain dans l'espace public, ...
- Suivi des relations avec la ville de Calais sur la gestion et l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodal,
- Suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement du SITAC.

Article 2 : Monsieur Julien CORDENOS, 5^{ème} Vice-président, est délégué pour signer les documents et correspondances en cas d'absence du Président dans le cadre de la délégation de fonction détaillée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordé ou la fin de fonctions de Monsieur Julien CORDENOS.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du SITAC, transmis au représentant de l'Etat, au Trésorier principal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

A Calais, le 08 juillet 2026

Le Président,

Philippe MIGNONET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le M Julien CORDENOS, 5^{ème} Vice-président